

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 10 mars 2017

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 30 mars 2017
- délai de dépôt des signatures: 8 juin 2017



Décret

portant octroi d'un crédit de 3'940'000 francs pour l'extension de l'École Pierre-Coullery du CIFOM dans le bâtiment de l'Ancien Hôpital de La Chaux-de-Fonds

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 21 décembre 2016,

décède :

Article premier Un crédit d'engagement de 3'940'000 francs est accordé au Conseil d'État pour l'extension de l'École Pierre-Coullery du CIFOM dans le bâtiment de l'Ancien Hôpital de La Chaux-de-Fonds.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 21 février 2017

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
X. CHALLANDES

La secrétaire générale,
J. PUG